

**SERVICE DE LOCATION LONGUE DUREE DE VELOS
A ASSISTANCE ELECTRIQUE « Vé'loC »**

**Conditions générales du service
Règlement**

Table des matières

Article 1.	Champ d'application	2
Article 2.	Objet	2
Article 3.	Description du service.....	2
Article 4.	Usagers du service de location	2
4.1.	Utilisateurs.....	2
4.2.	Limitations du service	2
4.3.	4.3 Aptitude	2
Article 5.	Offre et tarifs du service	3
Article 6.	Modalités d'accès au service	3
6.1.	Réservation du vélo et liste d'attente	3
6.2.	Flotte de vélo.....	3
6.3.	Modalités d'abonnement	3
6.4.	Conditions générales : acceptation du règlement	4
6.5.	Date d'effet du contrat	4
6.6.	Renouvellement de contrat	4
Article 7.	Paiement de la location	4
Article 8.	Retrait, entretien et retour du vélo	5
8.1.	Retrait du vélo	5
8.2.	Maintenance du vélo	5
8.3.	Restitution du vélo.....	6
Article 9.	Obligations de l'utilisateur	6
9.1.	Propriété du vélo	6
9.2.	Respect du Code de la Route	6
9.3.	Responsabilité civile.....	7
9.4.	Respect des conditions générales du service.....	7
9.5.	Responsabilité de l'utilisateur quant à l'utilisation du vélo	7
9.6.	Transport de personne	7
9.7.	Etat de fonctionnement du vélo	7
9.8.	Recommandations à l'attention de l'utilisateur	7
9.9.	Engagements de la part de l'utilisateur.....	8
Article 10.	Droits et obligations de Liffré-Cormier Communauté.....	8
Article 11.	Responsabilité et assurances	8
Article 12.	Mesures applicables en cas de dégradation du matériel ou de non-restitution.....	8
12.1.	Vol ou sinistre	8
12.2.	Non-restitution	9
Article 13.	Loi applicable et règlement des litiges.....	9
Article 14.	Données personnelles.....	9
Article 15.	Prise d'effet et modification	9
Article 16.	Réclamation	10

Article 1. Champ d'application

Les présentes conditions générales définies dans ce règlement sont applicables à l'ensemble du service de vélos à assistance électrique en location longue durée (Vé'loc), implanté sur le territoire de la Communauté de communes de Liffré-Cormier Communauté.

Article 2. Objet

Le présent règlement définit les conditions dans lesquelles les usagers peuvent utiliser le service de location de vélos à assistance électrique, et précise leurs droits et leurs obligations.

Article 3. Description du service

Le service de location de VAE est un service comprenant la location d'un vélo pour une durée de 6 ou 12 mois, ainsi qu'une prestation de maintenance préventive obligatoire. Il a pour objet de susciter l'envie de pratiquer, voire d'acquérir un vélo ou un vélo à assistance électrique, et de rendre la pratique du vélo plus attractive pour les différents types d'usagers.

Article 4. Usagers du service de location

4.1. Utilisateurs

Le service de location de vélos à assistance électrique est réservé aux personnes physiques majeures domiciliées sur le territoire de Liffré-Cormier Communauté : Chasné-sur-Illet, Dourdain, Ercé-près Liffré, Gosné, La Bouëxière, Liffré, Livré-sur-Changeon, Mézières-sur Couesnon, Saint-Aubin-du-Cormier.

4.2. Limitations du service

Le service est limité à un (1) VAE par ménage. Un ménage ayant un contrat en cours ou ayant utilisé le service de location pendant une période de deux ans maximum (y compris non consécutifs), ne peut plus prétendre au service, afin de permettre au plus grand nombre la découverte de l'usage du VAE.

L'utilisateur accepte de renseigner la Communauté de Communes sur le nombre de kilomètres parcourus par le VAE. La Communauté de Communes se réserve le droit d'apprécier la réalité de l'usage du vélo par le demandeur et de refuser un renouvellement de contrat en cas d'utilisation manifestement abusive (nombre de kilomètres parcourus par le VAE constaté lors des cessions de maintenance indiquant une très faible utilisation du VAE).

4.3.4.3 Aptitude

L'utilisateur déclare être majeur, apte à la pratique du vélo et n'avoir connaissance d'aucune contre-indication médicale.

La Communauté de Communes se réserve toutefois le droit d'apprécier la capacité de l'utilisateur à utiliser un vélo à assistance électrique dans le cadre du présent service de location.

En cas de mise à disposition du vélo d'un ayant-droit, le premier s'engage à vérifier son aptitude à la pratique du vélo à assistance électrique et l'absence de contre-indication médicale.

La Communauté de Communes ne pourra être tenue pour responsable des dommages dus à l'inaptitude de l'utilisateur ou de son ayant-droit.

Article 5. Offre et tarifs du service

La délibération du Conseil Communautaire n°2020/003 du 20 janvier 2020 fixe les conditions tarifaires de location comme suivant :

Contrat de location VAE	Tarifs
6 mois (à compter de l'entrée en vigueur du contrat de location indiqué sur le bordereau de remise du vélo)	150€
1 an (12 mois à compter de l'entrée en vigueur du contrat de location indiqué sur le bordereau de remise du vélo)	250€

Les tarifs susmentionnés incluent 1 à 2 visites de maintenance préventive obligatoires par an.

Article 6. Modalités d'accès au service

6.1. Réservation du vélo et liste d'attente

Liffré-Cormier Communauté ne s'engage à louer un vélo que dans la limite des vélos disponibles. La pré-réservation d'un vélo s'effectue après inscription sur le site internet de la Communauté de communes (www.liffre-cormier.fr).

L'inscription sur la liste d'attente ne garantit pas la disponibilité d'un vélo. Les disponibilités des vélos sont communiquées à l'utilisateur par les services de Liffré-Cormier Communauté : l'utilisateur est alors invité à transmettre les documents listés à l'article 6.3 « Modalités d'abonnement », dans un délai de 15 jours. Au-delà de ce délai et après deux relances (mail ou téléphonique) demeurées sans réponse, la réservation est considérée comme annulée.

6.2. Flotte de vélo

Le modèle de vélo proposé est un vélo à assistance électrique. Les tarifs en vigueur à la date de la signature du contrat s'appliquent. Chaque vélo est loué avec un antivol (fourni avec 1 clé), une batterie (fournie avec 1 clé), un chargeur externe ainsi qu'un panier. Chaque vélo est identifié par un numéro qui lui est propre.

6.3. Modalités d'abonnement

Une fois la disponibilité d'un vélo confirmée par Liffré-Cormier Communauté, et afin de confirmer sa réservation, le demandeur devra fournir à Liffré-Cormier Communauté une copie des documents originaux suivants, dans un délai de 15 jours :

- Une pièce d'identité (carte d'identité, passeport, livret de famille, permis de conduire, titre de séjour),
- Un justificatif de domicile datant de moins de 3 mois,
- Une attestation de responsabilité civile,
- Une autorisation de prélèvement SEPA accompagnée d'un RIB personnel.

Le contrat de location est établi en double exemplaire, signé sur la dernière page et paraphé sur chacune des pages par Liffré-Cormier Communauté et l'utilisateur avant le retrait du vélo. Un exemplaire est remis à l'utilisateur.

Le contrat de location précise les coordonnées de l'utilisateur, la durée et le montant de location, le numéro du vélo loué et les éventuels accessoires mis à disposition. Il précise en outre la date prévue pour la fin de la location.

Le contrat de location comporte 4 pièces annexes :

- Le présent règlement,
- La notice d'utilisation et d'entretien du vélo,
- La grille tarifaire de la maintenance corrective,
- Le bordereau de remise du vélo à l'utilisateur (signé lors de la remise du vélo).

6.4. Conditions générales : acceptation du règlement

L'utilisateur s'engage à prendre connaissance des conditions générales énoncées dans le présent règlement de service et à les accepter avant la première utilisation du service.

Par la signature du contrat, l'utilisateur accepte le présent règlement ainsi que les tarifs, dont il a pris connaissance.

6.5. Date d'effet du contrat

La durée de la location court à compter de la date indiquée sur le bordereau de remise du vélo.

6.6. Renouvellement de contrat

Le contrat de location est conclu pour une durée définie (6 ou 12 mois). Toute reconduction tacite est expressément exclue.

Les demandes de renouvellement devront parvenir à la Communauté de communes au minimum 1 mois à l'avance pour les contrats de 6 mois et 2 mois à l'avance pour les contrats de 12 mois. En cas de non-respect de ces échéances, le vélo sera remis dans le parc de vélos disponibles à la location.

Dans le cadre d'une location pour une durée de 12 mois, celle-ci peut être prolongée pour une durée de 6 ou 12 mois aux conditions tarifaires en vigueur au moment du renouvellement (pour une durée maximale totale de location de 24 mois).

Dans le cadre d'une location pour une durée de 6 mois, celle-ci peut être prolongée pour une durée de 6 ou 12 mois aux conditions tarifaires en vigueur au moment du renouvellement (pour une durée maximale totale de location de 24 mois).

Un usager qui loue un vélo neuf ne peut pas, lors d'un renouvellement de contrat, demander à changer de vélo pour louer un vélo plus récent. Il renouvelle donc sa location avec son vélo en cours de location.

Liffré-Cormier Communauté se réserve le droit de refuser le renouvellement du contrat, ou l'établissement d'un nouveau contrat de location, notamment en cas de dégradation du vélo, de non-règlement des sommes dues, de la non-participation aux sessions de maintenance, d'utilisation trop faible du vélo ou de tout autre comportement préjudiciable.

Article 7. Paiement de la location

Le montant de la location est défini par la période de location choisie (article 5).

Le montant de la location est à verser par l'utilisateur auprès du Trésor Public de Liffré (4 rue La Fontaine, Place de la République, 35340 LIFFRÉ), après réception d'un titre de paiement établi par Liffré-Cormier Communauté suite à la signature du contrat. Ce versement peut se faire suivant les modalités suivantes :

- En espèces au bureau du Trésor Public
- Par chèque, à l'ordre du Trésor public
- Par virement à Liffré-Cormier Communauté dont les références bancaires sont les suivantes :
IBAN : FR92 3000 1006 82 E3 5000 0000 057
- Par prélèvement automatique (mandat SEPA complété et RIB à annexer au contrat).

Le paiement de la location pourra être réalisé en un ou deux versements, effectués les deux premiers mois du contrat de location.

Le montant du contrat de location est non-remboursable (y compris en cas de rupture anticipée du contrat).

Le prix de location ne comprend pas d'assurance vol ou dégradation.

Article 8. Retrait, entretien et retour du vélo

8.1. Retrait du vélo

Les vélos sont retirés dans la commune de résidence de l'utilisateur, après avoir pris rendez-vous auprès de la mairie. Le vélo remis au titre du contrat de location est celui identifié par un numéro. L'utilisateur reconnaît que le vélo ainsi que les accessoires sont en bon état.

8.2. Maintenance du vélo

La maintenance préventive sera obligatoirement faite par le prestataire de la Communauté de Communes, tel qu'identifié dans le contrat.

L'utilisateur a l'obligation de réaliser au minimum une visite de maintenance préventive par an aux périodes fixées par la Communauté de communes (1 à 2 sessions organisées par an).

L'utilisateur doit se rendre sur l'une des sessions d'entretien organisée par Liffré-Cormier Communauté et située sur l'une des communes de la Communauté de Communes. Les dates et lieux de ces sessions seront transmis par courriel ou voie postale.

La maintenance PREVENTIVE comprend ce qui suit :

- La prise de connaissance des problèmes éventuels rencontrés sur la fiche de suivi du vélo ;
- La vérification visuelle de l'état général du vélo (poignées, selle, fourche, sonnette, porte-bagage, panier, gaines et câbles...);
- La vérification générale des serrages (y compris le contrôle, serrage, graissage de la tige de selle et le contrôle de la selle) ;
- Le contrôle et le réglage de la direction :
 - o Serrage du cintre,
 - o Serrage de la potence,
 - o Réglage du jeu de direction ;
- Le contrôle et le réglage du système de freinage :
 - o Réglage de l'inclinaison et serrage des leviers de freins,
 - o Contrôle d'usure et réglage des patins de freins / plaquettes si nécessaire,
 - o Purges du circuit hydraulique si nécessaire,
 - o Réglage et tension des câbles de freins avant et arrière si nécessaire ;
- Le contrôle et le réglage de la transmission :
 - o Réglage et lubrification des dérailleurs avant et arrière ainsi que des manettes si nécessaire,
 - o Nettoyage, contrôle de l'usure et lubrification de la chaîne,
 - o Contrôle des roues avant et arrière et dévoilage si nécessaire,
 - o Etat des jantes et pneus,
 - o Contrôle de la pression des pneumatiques
 - o Serrage du boîtier de pédalier,
 - o Serrage des manivelles et pédales,
 - o Vérification et réglage des axes de moyeux de roues avant et arrière ;
- Le contrôle de l'assistance électrique :
 - o Vérification de la tension de la batterie,
 - o Vérification du bon fonctionnement du moteur, de l'assistance et du panneau de commande de l'assistance,
 - o Vérification du bon fonctionnement du coupe-circuit ;

- Autres contrôles :
 - o Contrôle des équipements et accessoires (porte-bagage, panier, sonnette...),
 - o Vérification du bon fonctionnement de l'éclairage avant et arrière.

La maintenance CORRECTIVE est à la charge de l'utilisateur et doit être réalisée uniquement par le prestataire identifié par Liffré-Cormier Communauté, par application de la grille tarifaire annexée au contrat de location :

- Réparation due à une utilisation non conforme au vélo loué (tout terrain, surcharge),
- Réparation des détériorations résultant de chutes ou actes de vandalisme,
- Réparation de négligences ou entretiens non appropriés,
- Et toute autre prestation ne relevant pas de maintenance préventive telle que ci-dessus strictement définie.

Conformément à l'article 10, la maintenance corrective est à la charge de Liffré-Cormier Communauté pour les seuls frais liés aux défauts de fonctionnement ou de fabrication du vélo, n'entraînant pas la responsabilité de l'utilisateur.

L'utilisateur ne pourra réclamer de dommages et intérêts pour trouble de jouissance ou immobilisation du vélo dans le cas de la maintenance.

8.3. Restitution du vélo

L'utilisateur est averti par mail de l'échéance de son contrat de location. Un rendez-vous est fixé pour la restitution au siège de Liffré-Cormier Communauté ou dans un autre lieu à définir sur le territoire de Liffré-Cormier Communauté.

L'utilisateur s'engage à restituer le vélo en bon état de fonctionnement, et propre.

Une fiche « d'état des lieux » est établie entre Liffré-Cormier Communauté et l'utilisateur. La fiche spécifiera les éléments constituant une usure normale du vélo, à la charge de Liffré-Cormier Communauté, des éléments constituant une usure anormale, à la charge de l'utilisateur.

- En cas d'usure anormale, l'utilisateur devra s'acquitter du montant de la remise en état (facturation faite par Liffré-Cormier Communauté) et/ou de la facture de nettoyage (10 €).
- En cas de dégradation du vélo, l'utilisateur supporte les montants correspondants aux dommages subis par le vélo pendant la location. Liffré-Cormier Communauté facture ces montants sur la base de la grille forfaitaire en vigueur à la date de retour du vélo.

La remise du vélo par un tiers au nom de l'utilisateur vaut mandat de restituer. Toutefois, cette démarche ne saura dégager l'utilisateur de ses responsabilités.

Le retour du vélo et de ses accessoires doit être réalisé au plus tard le dernier jour de la période du prêt.

Article 9. Obligations de l'utilisateur

9.1. Propriété du vélo

Le vélo et ses accessoires restent la propriété exclusive de Liffré-Cormier Communauté pendant toute la durée de la location. L'utilisateur s'interdit de sous-louer le vélo à un tiers.

9.2. Respect du Code de la Route

L'utilisateur ne peut utiliser le vélo que sur les voies ouvertes à la circulation publique et non interdites à la circulation des cyclistes dans le respect du code de la route. Si l'utilisateur contrevient aux lois et règlements en vigueur à l'occasion de l'utilisation du vélo, Liffré-Cormier Communauté ne pourra en aucun cas en être tenue pour responsable.

9.3. Responsabilité civile

L'utilisateur doit être titulaire d'une assurance personnelle en Responsabilité Civile qui garantit les conséquences de l'utilisation du vélo pour lui et pour les personnes dépendant de lui (enfants mineurs).

9.4. Respect des conditions générales du service

La signature du contrat de location par l'utilisateur implique que ce dernier a pris connaissance et souscrit entièrement et sans aucune réserve au contenu du présent document. Il est précisé que le contenu du présent document pourra être amené à évoluer et sera de fait applicable à l'utilisateur.

9.5. Responsabilité de l'utilisateur quant à l'utilisation du vélo

L'utilisateur dégage Liffré-Cormier Communauté de toute responsabilité découlant de l'utilisation du vélo mis à disposition, notamment en ce qui concerne les accidents et dommages de toute nature (matériels, corporels et immatériels) causés aux tiers, à lui-même ou à toute personne utilisant le vélo, ainsi qu'aux biens ou personnes éventuellement transportés. Cela comprend notamment le cas d'enfant transporté sur un siège bébé monté sur le vélo par l'utilisateur.

9.6. Transport de personne

L'attention de l'utilisateur est attirée sur le fait que les paniers sont uniquement réservés au transport d'objets non volumineux. L'utilisateur est autorisé à monter seul sur le vélo, le transport de personne sur le vélo par tout moyen (par exemple, sur le porte-bagage) est strictement interdit. Toutefois, l'utilisateur pourra équiper l'arrière du vélo d'un « siège bébé » permettant le transport d'enfant selon la norme du siège choisi.

9.7. Etat de fonctionnement du vélo

Le vélo est réputé être en bon état de fonctionnement et conforme à la réglementation en vigueur au moment de sa mise à disposition.

L'utilisateur reconnaît que le vélo mis à sa disposition par Liffré-Cormier Communauté est en bon état de fonctionnement au moment de son retrait, et qu'il dispose d'une notice d'utilisation et de préconisation d'entretien remise à la signature du contrat. Il s'engage dès lors à l'utiliser et l'entretenir avec soin, et à le rapporter, avec l'ensemble des accessoires, à l'issue de la période de location, dans l'état où il se trouvait lors de l'emprunt. Le vélo étant placé sous la responsabilité de l'utilisateur, il lui est recommandé de procéder, préalablement à son utilisation, à une vérification élémentaire de ses principaux éléments fonctionnels apparents, et notamment (liste non-limitative) :

- La bonne fixation de la selle, des pédales et du panier ;
- Le bon fonctionnement de la sonnette, des freins et de l'éclairage ;
- Le bon état général du cadre et des pneumatiques.

9.8. Recommandations à l'attention de l'utilisateur

Il est, en outre, recommandé à l'utilisateur de suivre les démarches de sécurité suivantes :

- Adapter sa distance de freinage notamment en cas d'intempéries ;
- Effectuer le réglage de la selle pour adapter sa hauteur à sa morphologie ;
- Porter un casque homologué et des vêtements adaptés (et notamment visibles en cas d'usage en soirée ou de nuit). Il est rappelé que le port du gilet jaune est obligatoire de nuit ou lorsque la visibilité est insuffisante pluie, brouillard, neige...) - article R. 431-1.1 du code de la route. Le port du casque est très fortement recommandé mais laissé à l'appréciation de chacun.
- De façon générale, respecter le code de la route en vigueur au moment de l'utilisation (ex. : respecter les feux, ne pas rouler sur les trottoirs, ne pas doubler un véhicule par la droite, etc.) ;
- Contracter une assurance contre le vol et dégradation de vélo.

9.9. Engagements de la part de l'utilisateur

Lors de chaque période d'inutilisation du vélo, l'utilisateur s'engage à :

- Attacher le cadre de son vélo et sa roue avant à un support fixe ;
- Verrouiller l'antivol fixé sur la roue ;
- Retirer la batterie en période de non-utilisation et la stocker dans un endroit sec.

Article 10. Droits et obligations de Liffré-Cormier Communauté

En cas de non-respect par l'utilisateur des présentes, Liffré-Cormier Communauté se réserve la possibilité de résilier son contrat de location et ce, sans ouvrir droit à remboursement.

En cas d'immobilisation du vélo pendant plus d'un mois (à compter de la prise en charge du vélo par Liffré-Cormier Communauté ou son prestataire) durant la période de location résultant d'une anomalie ou d'un dysfonctionnement du VAE n'entraînant pas la responsabilité de l'utilisateur, Liffré-Cormier Communauté s'engage à prolonger le contrat de location d'autant.

En aucun cas, l'utilisateur ne pourra réclamer un quelconque remboursement des frais de location ou autres dommages et intérêts du fait de l'immobilisation du vélo loué par Liffré-Cormier Communauté durant la période de location.

En cas de panne du vélo, Liffré-Cormier Communauté supportera les frais liés aux défauts de fonctionnement ou de fabrication du vélo n'entraînant pas la responsabilité de l'utilisateur, toute dégradation ou usure anormale du vélo étant à la charge de l'utilisateur.

Article 11. Responsabilité et assurances

Le prix de la location n'inclut pas d'assurance vol ou dégradation de vélo, cette possibilité reste à la charge de l'utilisateur.

L'utilisateur reconnaît avoir souscrit une assurance responsabilité civile individuelle couvrant sa responsabilité civile pour l'usage dudit vélo tant vis-à-vis de lui-même que des tiers.

Article 12. Mesures applicables en cas de dégradation du matériel ou de non-restitution

12.1. Vol ou sinistre

L'utilisateur s'engage à déclarer immédiatement à Liffré-Cormier Communauté tout accident, perte, vol ou destruction du vélo ou accessoires mis à disposition.

- En cas de vol, une déclaration auprès des services de police est obligatoire. Liffré-Cormier demandera à l'utilisateur le remboursement du vélo sur la base de son prix d'achat. La prise en compte d'un coefficient de vétusté pourra être envisagée.
- En cas de sinistre, l'utilisateur supporte le montant correspondant aux dommages subis par le vélo pendant la location. Celui-ci s'engage à prendre rendez-vous avec Liffré-Cormier Communauté afin de venir laisser en dépôt le vélo. Le montant de la réparation sera évalué par la Communauté de Communes et facturé à l'utilisateur. L'utilisateur s'engage alors à payer la somme due au plus tard 15 jours après l'émission de la facture.

12.2. Non-restitution

Le retour du vélo et de ses accessoires doit être réalisé au plus tard le dernier jour de la période de location. Dans le cas contraire, une pénalité de 10€ par jour de retard à compter de la réception d'une lettre de mise en demeure sera facturée à l'utilisateur.

En cas de non-restitution du vélo à la date prévue par le contrat de location, Liffré-Cormier Communauté pourra engager immédiatement des poursuites judiciaires, et exiger le remboursement du prix d'achat initial du vélo.

Liffré-Cormier Communauté se réserve la possibilité de procéder d'office au prélèvement des pénalités dues en cas de vol ou sinistre (article 12.1) ou de non-restitution du vélo (article 12.2), à l'aide de l'autorisation de prélèvement SEPA fournie lors de l'inscription au service.

Article 13. Loi applicable et règlement des litiges

Les dispositions du présent document sont régies par la loi française. Les tribunaux de Rennes sont les seuls compétents.

Article 14. Données personnelles

Liffré-Cormier Communauté met en œuvre un traitement informatique de données à caractère personnel destiné à gérer l'inscription et l'utilisation des transports en VAE. Ce traitement permet le suivi de votre demande de réservation d'un vélo et celui de la location après son acceptation et son éventuel renouvellement.

Conformément à la loi "informatique et libertés" du 06 janvier 1978 et au règlement général sur la protection des données personnelles (RGPD) du 27 avril 2016, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent, que vous pouvez exercer en vous adressant à Liffré-Cormier Communauté :

- Voie postale : 24 Rue la Fontaine, 35340 Liffré
- Téléphone : 02 99 68 31 31
- Voie électronique à l'adresse suivante : contact@liffre-cormier.fr

Liffré-Cormier Communauté s'engage à mettre en œuvre toutes les mesures techniques et organisationnelles appropriées afin de garantir un niveau de sécurité adapté au regard des risques d'accès accidentels, non autorisés ou illégaux, de divulgation, d'altération, de perte ou encore de destruction des données personnelles vous concernant.

En aucun cas, les données communiquées ne feront l'objet d'une vente, d'un échange ou d'une location à des tiers, même à titre gratuit.

L'utilisateur est toutefois informé que celles-ci pourront être divulguées en application d'une loi, d'un règlement ou en vertu d'une décision d'une autorité réglementaire ou judiciaire compétente.

Article 15. Prise d'effet et modification

Les présentes dispositions sont applicables à compter du 1^{er} février 2020. Le présent règlement est disponible sur demande auprès de Liffré-Cormier Communauté et sur le site internet <https://www.liffre-cormier.fr/>.

Liffré-Cormier Communauté se réserve le droit de modifier en tout ou partie, à tout moment, les dispositions du présent règlement et du barème tarifaire. Toute éventuelle modification sera disponible sur le site internet et au siège de Liffré-Cormier Communauté.

Article 16. Réclamation

Toute réclamation peut être présentée à l'adresse suivante :

Communauté de Communes de Liffré-Cormier Communauté
24 Rue la Fontaine,
35340 Liffré

Toute réclamation concernant la facturation d'une location doit être réalisée dans un délai maximum de 10 jours suivant la date de fin de location. Aucune réclamation ne sera acceptée au-delà de ce délai.

Nom et prénom de l'utilisateur :

Je reconnais avoir lu et accepté les conditions générales de prêt.

Date :

Signature de l'utilisateur :